



Publié sur le site internet de la commune le : 30 juin 2026

MASSAROTTI Yves, président du C.C.A.S. de la commune de Vougy

N° CCASD2026_10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures quinze, se sont réunis dans la salle de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, président, dûment convoqués.

Date de convocation : 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Nathalie PEPIN

MEMBRES	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves – Président	x	
PEPIN Nathalie (nommée secrétaire de séance)	x	
BOUACHRAOUI Saïda	x	
DEBBICHE Frédérique		x
MENEGON Daniel	x	
GLIÈRE Marie-Christine		x
RUBIN-DELANCHY Christine	x	
COLLET Jean-Michel		x
AVOGADRO Noël	x	

OBJET : DISPOSITIF D'ATTRIBUTION D'AIDES EN URGENCE

Monsieur le président :

- informe que la commune est de plus en plus sollicitée pour apporter à une aide d'urgence à titre exceptionnel aux personnes en difficulté.
- propose de mettre en place un dispositif dérogatoire aux aides sociales générales accordées par le C.C.A.S., pour l'attribution d'aides sollicitées en urgence, afin d'être réactif face aux demandeurs en difficulté.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la mise en place d'un dispositif pour l'attribution d'aides sociales sollicitées en urgence dont les conditions d'octroi s'établissent comme suit :
 - aide d'urgence limitée à une aide alimentaire et produits d'hygiène (hors boissons alcoolisées) ;
 - aide pour le carburant ;
 - aide accordée en lien avec le Pôle Médico-social
 - aide prenant la forme d'un bon alimentaire et produits d'hygiène (hors boissons alcoolisées) et carburant.



- **FIXE** le montant de l'aide dans les conditions suivantes :
 - plafonnement annuel fixé à 450 € par demandeur,
 - plafonnement par secours fixé à 150 €.
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT** à signer toute pièce relative à la présente délibération.

La secrétaire,

Nathalie PEPIN

Le président,

Yves MASSAROTTI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme
au registre des délibérations du conseil d'administration du C.C.A.S.*